

Résumé VOIC esker (PAFIT 2018-2023)

La Table GIRT de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a mis en place le comité esker dans le but d'élaborer des VOIC pour le dernier PAFIT (2013-2018). Le comité avait pour mandat de libeller les préoccupations concernant les eskers et les moraines sous forme de VOIC. Les modalités des VOIC esker doivent être approuvées par consensus par les membres de la TGIRT.

Le comité esker est actuellement composé de : Olivier Pitre (SESAT), Julie Fillion (PF Résolu), Carol-Anne Langlois et Marcel Marcotte (Ville de Senneterre), Mario Sylvain (MRCVO), Kimberly Côté (OBVAJ) et Valérie Pellerin (MFFP). La coordination du comité est assurée par Jacinthe Pothier.

Lors du dernier PAFIT (2013-2018) trois VOIC avaient été transmises au ministère, mais seulement deux avaient été retenues. Le comité s'est donc remis au travail afin de modifier la VOIC qui avait été omise. Le comité a profité du nouveau PAFIT pour apporter des modifications aux libellés des VOIC déjà approuvées par le MFFP, mais sans en modifier les indicateurs et les cibles.

En 2015, les limites du territoire géré par la TGIRT de la MRCVO ont été redéfinies afin de correspondre aux unités d'aménagement (UA) attribuées à la Table, soit les UA 083-51, 084-51 et 084-62. Ces changements ont entraîné un travail d'arrimage avec les MRC avoisinantes, car les UA empiètent sur les territoires des MRC d'Abitibi (MRCA), de Témiscamingue (MRCT) et sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Le comité a dû revoir son territoire d'affectation, afin d'intégrer les eskers qui se trouvaient sur les territoires adjacents et qui ont été déterminés par les autres TGIRT.

Le territoire d'affectation des deux VOIC existantes correspond aux eskers et moraines ayant une superficie de 200 ha et plus, avec un potentiel aquifère de 3 ou 4 et identifiés par la MRCVO, la MRCA, la MRCT et la Ville de Rouyn-Noranda. C'est-à-dire : l'esker du lac Clair, l'esker de Louvicourt, l'esker de Vassan, l'esker du lac Sabourin, l'esker de Malartic, la moraine Harricana et l'esker Despinassy, qui est en partie situé sur le territoire de la MRCA. Aucun eskers ni moraines correspondant aux critères déterminés n'ont été identifiés sur le territoire de la MRCT et de la Ville de Rouyn-Noranda.

1. La première VOIC concerne le pourcentage de couvert forestier conservé sur les eskers et moraines identifiés. L'objectif est de conserver un couvert forestier suffisant afin de maintenir la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines ayant un potentiel aquifère élevé. La cible vise un maintien d'au moins 50% du couvert forestier de 3 m et plus sur les superficies d'esker et moraine identifiées.
2. La deuxième VOIC concerne le pourcentage de chemins sur les eskers et moraines identifiés. La limitation des chemins permet de réduire les portions à découvert, réduire les fuites d'hydrocarbure et réduire les ornières et le compactage du sol. En effet, lorsque le sol est compacté, son pouvoir filtrant peut s'en voir diminué. La cible vise un maximum de 2% de chemins sur chaque esker et moraine identifié.

Le territoire d'application de la nouvelle VOIC, correspond aux segments d'eskers et moraines alimentant un puits existant et actif de débit supérieur à 75 m³/jrs et destiné à la consommation humaine. Les cinq segments identifiés se retrouvent sur l'esker du lac Clair,

l'esker de Malartic, l'esker de Cadillac, qui est situé sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda et sur la moraine Harricana, qui possède deux segments.

3. Cette VOIC veut protéger spécifiquement les segments d'esker et moraine où l'on puise l'eau pour la consommation humaine. Pour ce faire, le comité esker s'est inspiré des modalités de la MRCA en autorisant uniquement une superficie de coupe de 5 hectares et en conservant en tout temps un couvert forestier de 3 mètres et plus sur 90% du territoire déterminé.

Le comité esker propose des cibles plus restrictives pour cette VOIC, en indiquant que les cibles seront revues lorsque les études hydrogéologiques auront été faites. Aussi, les potentiels aquifères 1 et 2 sont pris en compte, au même titre que les potentiels 3 et 4. Le comité est d'avis que la qualité de l'eau qui sert à la consommation humaine doit être protégée, car elle est garante de notre santé.

Il est important de noter que la TGIRT élabore les VO et peut soumettre des IC, toutefois ces modalités relèvent du MFFP, les IC finaux peuvent donc différencier des IC soumis par la TGIRT.

Suite à la présentation des VOIC aux membres de la TGIRT, lors de la rencontre du 13 septembre 2016, les VO ont été approuvés par consensus, alors qu'il y a eu opposition pour les IC. Des discussions devront avoir lieu entre les membres s'étant opposés aux IC, le comité esker et le MFFP, afin de trouver un terrain d'entente pour le PAFIT 2018-2023. Les IC finaux devront être approuvés par les membres de la TGIRT.

Jacinthe Pothier
Coordonatrice et aménagiste
Service de l'aménagement